

**ARRETE AU TITRE DE L'ARTICLE L122-3 DU CODE DE LA
CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Référence dossier : AT 059172 24 C0012
Déposée le : 25/04/2024
Avis de dépôt
affiché le : ... 26/04/2024
Par : ASSOCIATION ESCAUT ET SCARPE représentée par Monsieur DANHIEZ Jonathan
Demeurant à : 11 rue du Grand Séminaire
59403 CAMBRAI
Pour : La rénovation d'une chapelle. Mise en accessibilité du bâtiment. Création d'un local technique
et d'un sanitaire accessible dans l'emprise du bâti existant.
Terrain sis à : ... 14 Boulevard Président Kennedy – 59220 DENAIN

LE MAIRE

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 059172 24 C0012 déposée le 25/04/2024 par ASSOCIATION ESCAUT ET SCARPE représentée par Monsieur DANHIEZ Jonathan - 11 rue du Grand Séminaire 59403 CAMBRAI et concernant la rénovation d'une chapelle, la mise en accessibilité du bâtiment et la création d'un local technique et d'un sanitaire accessible dans l'emprise du bâti existant - 14 Boulevard Président Kennedy – à DENAIN,
VU l'article L 122-3 du code de la construction et de l'habitation,
VU les articles R122-10 à R122-20 du code de la construction et de l'habitation,
VU le procès-verbal en date du 27 juin 2024 concluant à l'avis favorable de la commission d'accessibilité d'arrondissement Valenciennes, **ci-annexé**,
VU le procès-verbal en date du 20 juin 2024 concluant à l'avis favorable de la commission de l'arrondissement de VALENCIENNES pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, **ci-annexé**,

A R R E T E

Article 1. Les travaux décrits dans la demande susvisée sont **AUTORISES**.

Article 2. Les prescriptions énoncées dans les procès-verbaux de la commission de sécurité et d'accessibilité devront être intégralement respectées.

Fait à DENAIN
Le 05 JUL. 2024

Le Maire,
Anne-Lise DUFOUR-TONINI

Par délégation du Maire

Jean-Pierre CHASNAULT
Adjoint au Maire

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Lille d'un recours contentieux.